

LISTE TARIFAIRE DU CANADA

Numéro	Désignation des articles	Colonne I		Colonne II
		Catégorie d'échelonnement	Taux de base	Taux de base
22.01	Eaux, y compris les eaux minérales naturelles ou artificielles et les eaux gazéifiées, non additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ni aromatisées; glace et neige.			
2201.10.00	- Eaux minérales et eaux gazéifiées	D	En fr.	-
2201.90.00	- Autres	B	5.1 %	-
22.02	Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées, et autres boissons non alcooliques, à l'exclusion des jus de fruits ou de légumes du n° 20.09.			
2202.10.00	- Eaux, y compris les eaux minérales et les eaux gazéifiées, additionnées de sucre ou d'autres édulcorants ou aromatisées	B	8.7 %	-
2202.90	- Autres			
2202.90.10	--- Bière non alcoolisée	A	En fr.	-
	--- Jus, non concentrés, enrichis de vitamines ou de minéraux :			
2202.90.31	---- Provenant d'un seul fruit ou légume	B	8.7 %	-
2202.90.32	---- De mélanges de fruits ou légumes	B	8.7 %	-
2202.90.40	--- Boissons contenant du lait	B	8.7 %	-
2202.90.90	--- Autres	B	8.7 %	-
2203.00.00	Bières de malt.	A	En fr.	-
22.04	Vins de raisins frais, y compris les vins enrichis en alcool; moûts de raisin autres que ceux du n° 20.09.			
2204.10.00	- Vins mousseux	B	22 ¢/litre	-
	- Autres vins; moûts de raisin dont la fermentation a été empêchée ou arrêtée par addition d'alcool :			
2204.21	-- En récipients d'une contenance n'excédant pas 2 litres			
2204.21.10	--- Vins, d'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 13,7 % vol	B	2.2 ¢/litre	-
	--- Vins, d'un titre alcoométrique volumique excédant 13,7 % vol :			
2204.21.21	---- D'un titre alcoométrique volumique n'excédant pas 14,9 % vol	B	5.5 ¢/litre	-
2204.21.22	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 14,9 % vol mais n'excédant pas 15,9 % vol	B	6 ¢/litre	-
2204.21.23	---- D'un titre alcoométrique volumique excédant 15,9 % vol mais n'excédant pas 16,9 % vol	B	6.6 ¢/litre	-